



MAIRIE  
DE  
**MORETTE**

Morette, le 27 septembre 2019

## PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 SEPTEMBRE 2019

L'an deux mille dix-neuf, le 27 septembre à 20h30, le Conseil Municipal de la commune de Morette, dûment convoqué, s'est réuni au lieu habituel des séances, sous la présidence de Madame Aude PICARD WOLFF, Maire.

**Présents : Mmes et MM. Lionel CARLIN** (présent pour les délibérations 2019-28 et 2019-29), **Françoise DEFORGE**, **Franck DORIOL**, **Marie-Claire GEYMOND**, **Claire-Marie JOBIN**, **Yves MOUNIER**, **Aude PICARD WOLFF**, **Hélène REYNAUD**

**Absent : M. Lionel CARLIN** à compter de la délibération 2019-30 avec pouvoir à Claire-Marie JOBIN.

Mme Françoise DEFORGE a été nommée secrétaire.

Madame la Maire propose d'ajouter à l'ordre du jour la proposition d'une décision modificative n°3.

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité, d'approuver l'ajout de ce point à l'ordre du jour.

### Approbation du compte-rendu de la séance du 2 juillet 2019

Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

### DELIBERATION 019 – 28 : Décision modificative n°2 du Budget primitif 2019

Vu la délibération n° 2019-12 du vote du budget en date du 8 avril 2019,

Vu le projet de rénovation du bâtiment de la mairie de Morette adopté après la réunion publique du 22 juin 2017 par les délibérations n° 2017-26, 2017-38, 2018-19, 2018-22, 2018-32,

Vu la délibération n° 2019-19 d'adoption d'un contrat de prêt auprès de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Centre Est,

Madame la maire propose dans le cadre du projet de rénovation du bâtiment de la mairie de Morette, de procéder à une décision modificative de virement de crédits afin de créditer le compte 231/23 et le compte 1641/16 pour couvrir les dépenses liées aux travaux en cours ainsi que l'échéance du nouvel emprunt, comme suit :

#### **Chapitre dépenses investissement**

Compte 2131/21 Immobilisations corporelles	- 400 000,00 €
Compte 231/23 Immobilisations corporelles en cours	+ 400 000,00 €
Chapitre 020 Dépenses imprévues	- 2 000,00 €
Compte 1641/16 Emprunts en euros	+ 2 000,00 €

Madame la maire demande au Conseil municipal

**-d'adopter** la décision modificative de virement de crédits comme détaillée ci-dessus,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **adopte** la décision modificative d'augmentation de crédits comme présentée par madame la Maire.

### **DELIBERATION 2019 – 29 - Décision modificative n°3 du Budget primitif 2019**

Vu la délibération n° 2019-12 du vote du budget en date du 8 avril 2019,

Madame la maire propose dans le cadre du budget primitif, de procéder comme suit, à une décision modificative d'augmentation de crédits pour régulariser une erreur d'écriture en investissement Chapitre 21 Immobilisations corporelles Article 2183 Matériel de bureau et informatique provoquant un déséquilibre budgétaire de **1501.20 €** entre Dépense et Recette d'investissement.

#### **Chapitre dépenses investissement**

Compte 2183/21 Immobilisations corporelles 1501.20 €

Madame la maire, demande au Conseil municipal

**-d'adopter** la décision modificative d'augmentation de crédits comme détaillée ci-dessus,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **adopte** la décision modificative d'augmentation de crédits comme présentée par madame la Maire.

### **DELIBERATION 2019 – 30 : Marché de rénovation du bâtiment mairie et extérieurs : choix des entreprises**

Madame la maire expose que l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales donne au conseil municipal la possibilité de lui déléguer pour la durée de son mandat certaines attributions de cette assemblée.

Vu l'article L2122-22, 4° du code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il y a intérêt, en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale, à donner à madame la maire l'autorisation de passer le marché de Rénovation de la mairie et de ses extérieurs, de suivre son exécution et de signer toutes décisions concernant ce marché,

Vu l'analyse des offres,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, avec :

- 3 abstentions
- 5 pour

#### **DECIDE :**

- De donner à madame la maire l'autorisation de notifier le marché de Rénovation de la mairie, de suivre son exécution et de signer toutes décisions concernant ce marché,
- De retenir pour l'exécution du marché de Rénovation de la mairie les entreprises suivantes :

Lot n° 1 Désamiantage	ERDT	11 087,56 € HT
Lot n° 2 Démolition gros-oeuvre	TDMI	159 000,00 € HT
Lot n° 3 Ossature et habillage bois zinc	FINOT JACQUEMET	33 110,93 € HT
Lot n° 4 Etanchéité	LP ETANCH	20 751,13 € HT
Lot n° 5 Menuiseries bois occultations	PROPONNET	124 116,68 € HT
+ Option 2 commande électrique stores		3 377,00 € HT
+ Option 3 commande électrique volets roulants		2 366,00 € HT
+ Option 6 équipement		9 961,80 € HT
Lot n° 6 Doublages cloisons faux plafonds	COGNE MARION	67 000,00 € HT
Lot n° 7 Carrelages	P.R.A.C.	7 264,90 € HT
Lot n° 8 Sols souples	RASTELLO	6 362,45 € HT
Lot n°9A Peintures intérieures	SNS 3P	32 523,28 € HT
Lot n°9B ITE + Enduits Peintures extérieures	STS ALPES	62 641,10 € HT
Lot n°10 Ossature métal Serrurerie	SMS	37 000,00 € HT
+ Option 5 Terrasse accessible sur silo		11 000,00 € HT
Lot n° 11 Chauffage bois plomberie sanitaires ventilation	EVCS	89 900,00 € HT
+ Option 1 Ventilation RDC mairie		4 344,28 € HT
+ Option 4 Trappe de chargement du silo		4 942,97 € HT
Lot n° 12 Electricité Courants faibles	GENIN	37 473,00 € HT
+ Option 2 commande électrique stores		648,00 € HT
+ Option 3 commande électrique volets roulants		1 808,00 € HT
Lot n° 13 VRD Aménagements extérieurs	MANDIER	282 337,98 € HT

**Coût total 1 009 017,06 HT**

**DELIBERATION 2019-31 - Marché de rénovation du bâtiment mairie et extérieurs : assurance dommage ouvrage**

Madame la maire explique que dans le cadre du marché de Rénovation de la mairie et de ses extérieurs, il est possible de souscrire une assurance Dommages ouvrage afin de couvrir d'éventuelles malfaçons relevant de la responsabilité décennale. Les réparations sont alors pré financées par l'assureur qui se charge ensuite d'effectuer le recours contre l'entreprise responsable. Cette assurance permet de se prémunir de délais trop longs en cas de recours à la garantie décennale des entreprises.

Madame la maire présente la proposition d'assurance Dommages ouvrage de la société Groupama Rhône Alpes Auvergne pour un coût total HT de l'opération de travaux de :

**1 009 017, 06 €**

dont les options retenues :

Option n°1 ventilation 4 344,28 €

Option n°2 commande électrique stores	4 025,00 €
Option n°3 commande électrique volets roulants	4 174,00 €
Option n° 5 terrasse accessible sur silo	11 000,00 €
Option n° 6 mobilier	9 961,80 €

**Cotisation payable à la souscription : taux 0.70 % HT : 7 063,12 €      taux 0.76 %  
TTC : 7 668,52 €**

Le conseil, après avoir entendu madame la maire,

**DECIDE :**

d'accepter à l'unanimité la proposition de Groupama Rhône Alpes Auvergne

**pour un montant de cotisation payable à la souscription :  
taux 0.70 % HT : 7 063.12 €      taux 0.76 % TTC : 7 668.52 €**

d'autoriser Madame la maire a signer les documents et contrats y afférents.

**DELIBERATION 2019 – 32 - Suppression du poste d'adjoint technique territorial**

Madame la maire informe l'assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984,

les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au conseil de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision, conformément à l'article 97 de la loi du 26 janvier 1984, est soumise à l'avis préalable du Comité technique.

Compte tenu de l'avancement en grade de l'agent, il convient de supprimer le poste d'adjoint technique à 35h.

Vu l'avis du Comité technique réuni le 2 juillet 2019,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- La suppression de l'emploi de d'adjoint technique à temps complet.
- La modification du tableau des emplois.

**DELIBERATION 2019 - 33 - Vœu de la municipalité pour le maintien des trésoreries et des services des impôts**

La Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) a engagé une démarche visant à réorganiser l'ensemble de son réseau territorial et de ses implantations sous l'autorité du ministre de l'action et des comptes publics.

Cette démarche s'appuie sur une vision pluriannuelle des suppressions d'emplois à la DGFIP, la montée en puissance du numérique. Elle a été baptisée « géographie revisitée ». Elle se traduit par :

- des suppressions de trésoreries de proximité, qui seraient renommées « services de gestion comptable »,
- la mise en place de conseillers comptables,
- la réduction du nombre et le regroupement de services des impôts des particuliers (SIP), de services des impôts des entreprises (SIE), de services de la publicité foncière, (SPF) et d'autres services plus spécialisés (les services locaux de contrôle

fiscal par exemple),

- des transferts de services au sein des départements et de grandes villes vers d'autres territoires.

Le gouvernement promeut les « points de contacts » qu'il entend mettre en place au travers des « maisons France service » et de formes d'accueil itinérants. Ceux-ci sont censés permettre à la population d'être renseignée « au bon moment », c'est-à-dire ponctuellement et non de manière pérenne. Le gouvernement aurait pu privilégier la mise en place de « maisons France services » là où le service public avait été supprimé de longue date. Mais il a choisi de refondre le réseau territorial de la DGFIP alors que les besoins de la population et des élus locaux sont importants et le demeureront à l'avenir.

En effet, la « géographie revisitée » se traduira par un très fort repli de la DGFIP. En particulier, pour les communes où des services de la DGFIP étaient implantés (trésoreries, SIP, SIE, etc) et seraient remplacés par une « maison France service », la perte serait importante. Cette perte concerne tout à la fois le service public et l'économie locale.

En effet, la plupart des agents des finances publiques n'y travailleront plus, ce qui signifie que pour certaines démarches, nos concitoyens devront effectuer des trajets plus longs ou devront se débrouiller par eux-mêmes avec internet.

La fermeture de la trésorerie pénalisera d'abord la population. Les conséquences évidentes de la fermeture de la trésorerie/du SIP, etc seront des difficultés supplémentaires pour les usagers dans leurs démarches. Le suivi de dossiers à distance est difficile, les déplacements seront plus longs et moins économiques, l'attente sera d'autant plus importante que les usagers d'autres communes se rendront dans les services qui seront maintenus en nombre restreint...

En outre, il faut rappeler l'importance d'une trésorerie pour les collectivités dans l'aide et le soutien apportés au quotidien notamment lors de l'établissement par le comptable public des budgets communaux ou encore pour le paiement des salaires des employés territoriaux.

Le repli du service public est d'autant plus inquiétant que pour les populations, sa présence est la garantie d'une accessibilité et d'un traitement équitable en prenant notamment en considération les besoins de la population locale.

Le Conseil municipal de Morette demande au gouvernement et aux autorités de la DGFIP le maintien et le renforcement d'un réel service public de proximité.

En conséquence, il demande que les trésoreries/SIP/SIE/ etc soient maintenues, pérennisées et renforcées afin d'exercer dans de bonnes conditions ses missions.

### **DELIBERATION 2019 – 34 - Validation du tracé du Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR)**

Madame la maire, informe le conseil municipal que nous avons reçu de Saint Marcellin Vercors Isère Communauté, le tracé des sentiers classés Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée qui parcourt les communes de l'Albenc, Beaulieu, Chantesse, Chasselay, Cras, Morette, Notre Dame de l'Osier, Poliéna, Quincioux, Serre Nerpol, Varacieux, Vatilieu et Vinay.

Madame la maire demande d'entériner ce tracé Plan Départemental des Itinéraires de Promenades et de Randonnée dûment arrêté tel que présenté en annexe.

- Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :
- de valider le tracé PDIPR finalisé par Saint Marcellin Vercors Isère Communauté,
  - d'autoriser Madame la maire à prendre toutes décisions et à signer tout document afférent à ce dossier pour permettre sa mise en oeuvre

### **QUESTIONS DIVERSES :**

#### **- Projet de réédition de l'ouvrage de "La Communale à Morette"**

Compte tenu du montant très élevé du devis présenté pour une seule réédition à l'identique, il est décidé de ne pas donner suite à cette proposition.

#### **- Ball trap du 6 et 7 juillet à Morette**

Suite au ball trap organisé par le club de rugby de Tullins sur un terrain situé à Morette, plusieurs habitants se sont plaints du bruit occasionné.

Une rencontre a eu lieu entre M. Franck Doriol, adjoint au maire et des responsables du Club de rugby. Ces derniers ont fait part de l'importance de cette manifestation pour le club qui lui procure des ressources indispensables à son fonctionnement. Mais ils ont reconnu le manque de concertation avec les habitants.

Suite à cette rencontre, il est proposé de conditionner un avis favorable à une prochaine édition à une modification des horaires permettant de réduire les nuisances sonores ainsi qu'à une concertation avec la population.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h45.

**La Secrétaire** :  
**Françoise DEFORGE**

**La Maire :**  
**Aude PICARD WOLFF**